

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation d'une étude d'impact

Article R. 122-3 du code de l'environnement

*Ce formulaire n'est pas applicable aux installations classées pour la protection
de l'environnement*

*Ce formulaire complété sera publié sur le site internet de l'autorité administrative de l'Etat
compétente en matière d'environnement*

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative

Date de réception 01-12-2015	Cadre réservé à l'administration Dossier complet le 23-12-2015	N° d'enregistrement 2015-200 838
--	--	--

1. Intitulé du projet

Création d'une voie structurante sur la commune de FONTENAY

2. Identification du maître d'ouvrage ou du pétitionnaire

2:1 Personne physique

Nom Prénom

2:2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

Nom, prénom et qualité de la personne habilitée à représenter la personne morale

RCS / SIRET Forme juridique

Jointez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Rubrique(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de rubrique et sous rubrique	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la rubrique
6d. Infrastructures routières, toutes routes d'une longueur inférieure à 3km	Création d'une voie structurante reliant la RD 111 et la rue des Hameaux

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet

Le projet de création d'une nouvelle voie structurante aura comme fonction de remplacer un tronçon de la rue des Hameaux, appelée route de Rolleville, qui est particulièrement dangereux de par sa configuration en cavée, et assurera :

- l'accès à la nouvelle zone d'habitations Le Nerval
- une nouvelle intersection sécurisée avec la route départementale n°111
- la desserte du pôle d'équipements sportifs et du cimetière communal
- une liaison sécurisée depuis le bourg de Fontenay vers la route de Rolleville

4.2 Objectifs du projet

Cette nouvelle voie structurante est indispensable car elle a non seulement une fonction de liaison vers Rolleville, d'accès aux équipements communaux et au nouveau quartier d'habitations, mais fait partie également d'un objectif de réaménagement global du réseau viaire de la commune.

Le projet aura pour effet :

- d'assurer la sécurité routière du secteur des Hameaux qui est en plein développement
- de remplacer un tronçon de la rue des Hameaux qui s'avère dangereux de par sa configuration en cavée et son étroitesse, et ne permettant pas une circulation dense. En effet, constituant actuellement l'unique accès vers Rolleville et du plateau des Hameaux, sa configuration est inadaptée à une fonction de distribution des futurs développements.
- un rapprochement fonctionnel des équipements communaux du bourg en mettant en relation le pôle sportif et les équipements publics avec le centre bourg par un accès sécurisé.
- d'assurer une desserte structurante et sécurisée du nouveau quartier d'habitations avec le centre bourg
- répondre au PADD de la commune qui propose la création de cette nouvelle voie structurante afin d'améliorer l'organisation des déplacements et la sécurité routière sur le secteur

La création d'une nouvelle voie structurante fait donc partie d'un objectif global de réaménagement du réseau viaire de la commune, apparaissant comme un impératif de sécurité publique, d'autant plus important que le développement de la commune sur le secteur des Hameaux est à anticiper.

4.3 Décrivez sommairement le projet 4.3.1 dans sa phase de réalisation

La voie structurante sera réalisée en même temps que la réalisation des habitations de la ZAC le Nerval qui doit s'effectuer en 8 tranches (de 2014 à 2020) :

- La partie Sud de la voie structurante est en cours de réalisation, servant de desserte pour les habitations de la ZAC dont les tranches 1 et 2 sont en cours d'achèvement.
- La partie Nord de la voie sera réalisée lors de la tranche 8 de la ZAC (dernière tranche en 2018-2020).

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

Il s'agira d'une voie de liaison intercommunale reliant le RD 111 et la rue des Hameaux.

Cette voie sera utilisée principalement par des véhicules légers pour la desserte du nouveau quartier d'habitations, des équipements communaux et assurera une liaison sécurisée vers Rolleville.

Cette voie structurante se raccordera sur le RD 111 par une nouvelle intersection sécurisée et sur la rue des Hameaux, au Nord du pôle sportif.

Elle sera composée :

- d'une chaussée à double sens de 5 m de large
- de places de stationnement en crâneau en alternance avec des plantations dans sa partie Sud
- d'un trottoir de 1,50 m de large ou d'un cheminement piétons/cycles de 2,50m
- d'une bande enherbée et plantée complémentaire
- d'une noue de gestion des eaux pluviales dans sa partie Nord

A terme, le nouveau quartier d'habitations Le Nerval accueillera environ 600 personnes ; ce qui va entraîner inéluctablement une augmentation des flux de déplacements majoritairement constitués par les migrations domicile-travail, notamment vers la ville du HAVRE et le territoire de la CODAH.

Suivant les hypothèses de calcul retenues par la CODAH, les déplacements motorisés générés par le nouveau quartier d'habitations pourraient être estimés à court terme à environ 1600 déplacements automobiles par jour, les deux sens confondus, avec une moyenne de 4 déplacements en automobile effectués par jour et par personne sur le territoire périurbain rural dont fait partie Fontenay.

4.4.1 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

- déclaration d'utilité publique et arrêté de cessibilité
- permis d'aménager
- autorisation au titre de la loi sur l'eau dans le cadre de la ZAC Le Nerval

4.4.2 Précisez ici pour quelle procédure d'autorisation ce formulaire est rempli

déclaration d'utilité publique

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale (assiette) de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur
Largeur et longueur totale de la voie structurante créée reliant la RD 111 et la rue des Hameaux	14 m x 850 m
dont :	
- largeur de la chaussée de 2 voies	5,0 m
- largeur des trottoirs	1,50 m
- largeur des cheminements piétons/cycles	2,50 m
- largeur de la noue de gestion des eaux pluviales	3 m
- bande plantée en alternance avec des places de stationnement	2,15 m

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s) d'implantation

Commune de FONTENAY
au lieu-dit "Le Nerval"

Coordonnées géographiques¹

Long. ° ' " Lat. ° ' "

Pour les rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32°, 41° et 42° :

Point de départ : Long. 0 ° 11 ' 4 " E Lat. 49 ° 33 ' 43 " N

Point d'arrivée : Long. 0 ° 11 ' 18 " E Lat. 49 ° 33 ' 59 " N

Communes traversées :

FONTENAY

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

Oui Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une étude d'impact ?

Oui Non

4.7.2 Si oui, à quelle date a-t-il été autorisé ?

4.8 Le projet s'inscrit-il dans un programme de travaux ?

Oui Non

Si oui, de quels projets se compose le programme ?

La création de cette voie structurante s'inscrit dans le projet de réalisation de la ZAC Le Nerval qui accueillera à terme 220 logements. La ZAC Le Nerval, qui inclue le projet de cette voie structurante, a fait l'objet d'une étude d'impact au stade de sa création en 2011. Des compléments ont été ajoutés au stade de la réalisation en 2013.

Il est à noter que les tranches 1 et 2 de la ZAC Le Nerval sont en cours de réalisation, ainsi que la partie Sud de la voie structurante qui sert de desserte aux habitations.

¹ Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

5.1 Occupation des sols

Quel est l'usage actuel des sols sur le lieu de votre projet ?

Les terrains où se situent le projet de voirie qui s'étend sur environ 850 m x 14 m, sont occupés principalement par des terres agricoles.

Plus précisément, le terrain d'opération se délimite par :

- au Nord, la zone d'équipements sportifs et des terres actuellement agricoles destinées à l'urbanisation à long terme au PADD ;
- à l'Est, la ZAC Le Nerval ;
- à l'Ouest, la rue des Hameaux, appelée également route de Rolleville ;
- au Sud, les coteaux boisés et la RD 111, faisant la coupure avec le centre bourg

Existe-t-il un ou plusieurs documents d'urbanisme (ensemble des documents d'urbanisme concernés) réglementant l'occupation des sols sur le lieu/tracé de votre projet ?

Oui

Non

Si oui, intitulé et date d'approbation :
Précisez le ou les règlements applicables à la zone du projet

Au Plan Local d'Urbanisme de la commune de Fontenay, approuvé le 6 février 2008 et dont la dernière modification a été approuvée le 4 décembre 2012, les terrains d'assiette où se situe le projet sont classés en zones AU, UY et Np.

- zone AU, zone de développement urbain où est autorisée toute occupation ou utilisation du sol compatible avec un développement de l'habitat, sous réserve qu'elle s'intègre dans une opération d'ensemble permettant une utilisation rationnelle et harmonieuse de l'espace.

- zone UY de la zone d'équipements sportifs et d'ancien clos-masure, situés le long de la cavée où sont autorisés les installations et ouvrages techniques nécessaires au fonctionnement des services publics ou d'intérêt collectif.

- zone naturelle des coteaux Np situés à l'Ouest et au Sud-Est du terrain d'opération où ne sont autorisés que les édifices liés à la pratique de la détente, les ouvrages de lutte contre les inondations, les voies de desserte pour l'aménagement de la zone, les ouvrages d'intérêt collectif.

Trois emplacements réservés, inscrits au bénéfice de la commune, ont été définis :

- ER n°5 sur les coteaux est destiné à la création de voiries et chemins piétonniers, aménagements de lutte contre les inondations et aménagements paysagers ;
- ER n°9 est affecté à la création d'une voie ;
- ER n°8 qui se situe en bordure du projet de voirie, objet du présent dossier, est destiné à l'extension des équipements sportifs.

Le projet de création d'une voie structurante est donc compatible avec le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Fontenay.

Pour les rubriques 33° à 37°, le ou les documents ont-ils fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Oui

Non

5.2 Enjeux environnementaux dans la zone d'implantation envisagée :

Complétez le tableau suivant, par tous moyens utiles, notamment à partir des informations disponibles sur le site Internet <http://www.developpement-durable.gouv.fr/etude-impact>

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ou couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
en zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
sur le territoire d'une commune littorale ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (régionale ou nationale) ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le territoire communal n'est pas concerné par le PPBE de Seine-Maritime approuvé le 16/01/2015.

dans une aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine ou une zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles ou par un plan de prévention des risques technologiques ? si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La commune est couverte par le Plan de Prévention des Risques d'inondation du bassin versant de la Lézarde approuvé le 6 mai 2013. Le périmètre d'étude n'est pas concerné par ce document.
dans un site ou sur des sols pollués ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le périmètre d'étude n'est pas recensé par les bases de données BASIAS, BASOL.
dans une zone de répartition des eaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à l'alimentation humaine ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
dans un site inscrit ou classé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
d'un site Natura 2000 ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
d'un monument historique ou d'un site classé au patrimoine mondial de l'UNESCO ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine

6.1 Le projet envisagé est-il **susceptible** d'avoir les incidences suivantes ?

Veillez compléter le tableau suivant :

Domaines de l'environnement :		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	engendre-t-il des prélèvements d'eau ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	est-il excédentaire en matériaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Milieu naturel	est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Compte tenu de la nature de l'opération, le projet de création de la nouvelle voirie consommera 1,2 ha de terre agricole sur les 25 hectares de la ZAC Le Nerval. Le projet entrainera la disparition d'espace favorable aux espèces fréquentant les milieux à dominante agricole.
	est-il susceptible d'avoir des incidences sur les zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

Suppression d'environ 1,2 hectare d'espace agricole.

	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Risques et nuisances	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Commodités de voisinage	Est-il source de bruit ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le trafic généré par la nouvelle zone d'habitations transitera en partie par la nouvelle voirie, localisé dans un secteur calme (niveaux inférieur à 60 dB(A)), le nouveau quartier du Nerval engendrera environ 1600 déplacements automobiles par jour (moyenne de 4 déplacements par jour et par personne deux sens confondus). Les niveaux sonores induits par la nouvelle voirie (environ 50 dB(A) en bordure de la voirie de jour et 45 de nuit) seront très inférieurs aux valeurs réglementaires pour la création d'une nouvelle voirie (Arrêté du 5 mai 1995 relatif au bruit des infrastructures routières)
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des odeurs ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des vibrations ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des vibrations ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

	<p>Engendre-t-il des émissions lumineuses ?</p> <p>Est-il concerné par des émissions lumineuses ?</p>	<p><input checked="" type="checkbox"/></p> <p><input type="checkbox"/></p> <p><input checked="" type="checkbox"/></p> <p><input type="checkbox"/></p>	<p>Les rues qui bordent le site, comme l'ensemble de la commune, sont déjà équipées d'éclairage public basse puissance.</p> <p>La nouvelle voirie sera éclairée à l'aide de candélabres dans le respect des lois d'accessibilité et dans un souci d'optimisation afin de limiter la consommation énergétique et limiter la pollution lumineuse nocturne.</p>
Pollutions	<p>Engendre-t-il des rejets polluants dans l'air ?</p>	<p><input checked="" type="checkbox"/></p> <p><input type="checkbox"/></p>	<p>Compte tenu de la nature de l'opération, les émissions de polluants atmosphériques liées au trafic routier (dioxyde d'azote, particules fines, dioxyde de carbone...) seront faibles et resteront mineures par rapport aux émissions liées aux nouveaux bâtiments.</p>
	<p>Engendre-t-il des rejets hydrauliques ?</p> <p>Si oui, dans quel milieu ?</p>	<p><input checked="" type="checkbox"/></p> <p><input type="checkbox"/></p>	<p>La gestion des eaux pluviales de l'ensemble de la ZAC Le Nerval qui inclue ce projet de voirie, a fait l'objet d'un dossier loi sur l'eau (soumis à autorisation au titre de la rubrique 2.1.5.0 Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol).</p> <p>Par arrêté préfectoral en date du 05 avril 2011, le préfet de la Seine Maritime a autorisé la commune de FONTENAY à procéder aux travaux d'aménagement des ouvrages de gestion des eaux pluviales de la ZAC Le Nerval.</p> <p>Les eaux de ruissellement de voirie seront récupérées par le biais d'un réseau de noues enherbées disposées le long de la voirie, puis stockage dans un ouvrage de rétention.</p>
	<p>Engendre-t-il la production d'effluents ou de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?</p>	<p><input type="checkbox"/></p> <p><input checked="" type="checkbox"/></p>	
Patrimoine / Cadre de vie / Population	<p>Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?</p>	<p><input type="checkbox"/></p> <p><input checked="" type="checkbox"/></p>	
	<p>Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme / aménagements) ?</p>	<p><input checked="" type="checkbox"/></p> <p><input type="checkbox"/></p>	<p>Suppression d'environ 1,2 hectare d'espace agricole.</p>

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets connus ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquelles :

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquels :

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une étude d'impact ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Le projet s'inscrit dans le projet de la ZAC Le Nerval (création de 220 logements et d'une nouvelle voirie) pour lequel les réflexions environnementales ont été conduites à travers l'étude d'impact réalisée au stade de la création (26 septembre 2011) puis complétée au stade de la réalisation de la ZAC (3 mai 2013).

La prise en charge globale des enjeux environnementaux est suffisante au regard de la consistance du projet et ne justifie pas la réalisation d'une nouvelle étude d'impact :

- le projet est compatible avec les règlements les documents d'urbanisme opposables (SCoT, PLU),
- le périmètre d'étude ne présente pas d'enjeux environnementaux particulier.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet	
1	L'annexe n°1 intitulée « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publiée ;
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;
4	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32°, 41° et 42° un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32°, 41° et 42° : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus

Fait à

Rouen

le,

01 Décembre 2015

Signature

Le Directeur Général de l'Établissement
Public Foncier de Normandie

Lucien Bollotte
Lucien BOLLOTTE

EPF Normandie

Carré Pasteur
5, rue Montaigne
B.P. 1301
76178 ROUEN CEDEX 1